



# Demande de report de service

## Problème de santé

Utilisez ce formulaire si vous ne pouvez pas donner suite à l'obligation d'accomplir des affectations ou ne pouvez pas effectuer une affectation à laquelle vous avez été convoqué :

Vous ne pouvez temporairement pas accomplir une affectation au service civil **pour raisons de santé**.

### Nota bene :

- Envoyez **suffisamment tôt le formulaire dûment rempli et les moyens de preuve** à votre centre régional, pour examen.
- Vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire ? Veuillez prendre contact avec votre interlocuteur désigné au centre régional.
- Souhaitez-vous autoriser une personne de confiance à communiquer en votre nom avec l'Office fédéral du service civil (CIVI) ? Dans ce cas, veuillez joindre à votre demande le formulaire « Procuration » dûment rempli.
- **Jusqu'à ce qu'une décision soit prise concernant votre demande de report de service, vos obligations légales restent inchangées : si vous avez l'obligation d'accomplir des affectations, vous devez continuer à chercher des possibilités d'affectation appropriées. Si vous êtes déjà convoqué pour une affectation, vous devez donner suite à la convocation.**
- Un report de service est accordé **pour une période maximale de 12 mois**. Vous êtes tenu de suivre les instructions du CIVI lorsque le suivi de votre état de santé est nécessaire.
- Vous pouvez anticiper ou rattraper l'obligation annuelle d'accomplir des jours de service annuels. Cela ne s'applique ni pour la première affectation, ni pour l'affectation longue.
- Vous trouverez des renseignements sur l'obligation d'accomplir des affectations dans la rubrique « Mon E-ZIVI » du portail de prestations du service civil sur [www.civi.admin.ch](http://www.civi.admin.ch).
- Dès lors que vous effectuez moins de 26 jours de service au cours d'une année civile, vous devez vous acquitter de la taxe d'exemption. Cela ne vous libère pas de l'obligation d'accomplir vos affectations. Tous les jours de service ordonnés doivent être accomplis jusqu'à votre libération ordinaire du service civil.

## 1. Requérant

N° de civiliste	
Nom	Prénom
Rue / N°	Code postal / Lieu
Tél.	Courriel

---

## 2. Report d'une affectation à laquelle vous êtes convoqué ou de l'obligation d'accomplir des affectations

Veuillez inscrire les informations vous concernant

- sous a. si vous devez reporter une affectation pour laquelle vous êtes déjà convoqué *ou*
- sous b. si vous ne pouvez pas faire complétement à l'obligation d'accomplir des affectations.

Pour plus de détails concernant votre affectation ou votre obligation annuelle d'accomplir des affectations, rendez-vous sur ZiviConnect.

### a. Affectation à laquelle vous êtes convoqué

Du	Au
N° d'EA	Nom de l'EA
N° du cahier des charges	Nom du cahier des charges

**Les dates de la nouvelle affectation** (cocher si pertinent et indiquer les dates)

<input type="checkbox"/> peuvent être définies. Nouvelle affectation	du	au
<input type="checkbox"/> ne peuvent pas être définies pour l'instant. Je fournirai les nouvelles dates d'ici le :	Date	

---

### b. Mon obligation d'accomplir des affectations sur l'année 20

Première affectation de 26 jours  Première affectation de 54 jours  Affectation annuelle de 26 jours

Affectation longue de 180 jours, à accomplir d'ici au \_\_\_\_\_

Pour une affectation longue uniquement :

Pour la remplacer, j'accomplirai au moins 26 jours de service du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Je ne peux pas accomplir 26 jours de service

Je compenserai en accomplissant une affectation l'année suivante du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

La convention d'affectation correspondante est jointe à ma demande.

J'enverrai la convention d'affectation d'ici au \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Je ne pourrai vraisemblablement pas accomplir de jours de service l'année suivante non plus.

### 3. Votre situation professionnelle actuelle

Veuillez choisir la situation qui vous correspond :

- a. J'exerce une activité lucrative

Activité professionnelle

---

Employeur

---

Depuis

---

Taux d'occupation : \_\_\_\_\_ %

Si votre taux d'occupation est inférieur à 100 %, merci d'indiquer pourquoi.

- b. Je suis en formation

à plein temps (100 %)  à temps partiel : \_\_\_\_\_ %

Cursus suivi

---

Établissement de formation

---

- c. Je n'exerce pas  
d'activité lucrative

Depuis

---

Motif :

---

### 4. Indications sur votre état de santé

Êtes-vous actuellement en incapacité de travail ?

- Oui ➔ Depuis le

probablement jusqu'au

---

**Moyens de preuve à joindre obligatoirement** : certificat médical d'incapacité de travail  
Indications destinées au médecin traitant, cf. ch. 9

L'incapacité de travail a-t-elle donné lieu à une communication en vue d'une détection précoce ou à une inscription auprès de l'AI ?

- Oui  
 Non

➔ Passez directement au ch. 5.

- Non ➔

Quel problème de santé vous empêche-t-il d'accomplir votre service civil ?

Veuillez décrire la nature du problème :

---

**Moyens de preuve à joindre obligatoirement** : rapport médical (pour les indications destinées au médecin traitant, cf. ch. 9)

---

Depuis quand souffrez-vous du problème en question ?

Depuis :

---

**Ce problème vous empêche-t-il d'exercer votre activité professionnelle ou de suivre une formation ?**

Oui ➔ Veuillez décrire la nature du problème :

Non ➔ Pour quelle raison ce problème de santé vous entrave-t-il uniquement pour l'accomplissement du service civil ?

---

**Pouvez-vous estimer si vous serez à nouveau en capacité d'effectuer votre service civil dans les 12 prochains mois ?**

- Oui, je pourrai probablement à nouveau effectuer mon service civil, dès : \_\_\_\_\_ [mois/année].  
 Non, jusqu'à nouvel avis, mon état de santé ne me permettra pas d'accomplir mon service civil.  
 Je ne sais pas si mon état de santé va s'améliorer.

Nota bene : à des fins de clarification supplémentaire, le CIVI peut ordonner un examen par un médecin-conseil.

---

**D'autres organismes sont-ils impliqués ? (AI, APEA, service social, ORP, etc.)**

- Oui :  L'assurance-invalidité (AI) Depuis : \_\_\_\_\_  
 Le service social de la commune Depuis : \_\_\_\_\_  
 L'office régional de placement (ORP) Depuis : \_\_\_\_\_  
 L'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) Depuis : \_\_\_\_\_  
 Autre, soit nommément Depuis : \_\_\_\_\_
- Non
- 

## **5. Libération du secret médical**

Souhaitez-vous nous donner l'autorisation de prendre contact directement avec les services concernés ou avec votre médecin traitant pour des clarifications complémentaires ?

Dans ce cas, veuillez joindre à votre demande le formulaire « Libération du secret médical » dûment rempli.

---

## **6. Possibilité d'établir une procuration**

Souhaitez-vous autoriser une personne de confiance à communiquer en votre nom avec le CIVI ? Dans ce cas, veuillez joindre à votre demande le formulaire « Procuration » dûment rempli.

---

## **7. Annexes à joindre à la demande**

**Moyens de preuve requis :**

- Certificat médical d'incapacité de travail ou  Rapport médical décrivant le problème de santé invoqué  
 Prise de connaissance du médecin traitant (cf. point 9)

**Annexes supplémentaires :**

- Formulaire « Libération du secret médical »  Formulaire « Procuration »  
 Autres : \_\_\_\_\_
- 

## **8. Signature du requérant**

---

Lieu, date

Signature

## 9. Prise de connaissance du médecin traitant

Sans prise de connaissance confirmée du médecin traitant, la demande de report de service est incomplète.

### Informations sur le service civil

- Le service civil fait partie du système de l'obligation de servir. Toute personne apte au service militaire, mais qui ne peut pas concilier le service militaire avec sa conscience, peut être admise au service civil si elle en fait la demande. La durée du service civil équivaut à 1,5 fois celle du service militaire.
- Le service civil est effectué sous la forme d'une prestation de travail à temps plein (100 %) dans des organisations d'utilité publique, publiques ou privées. Il est de la responsabilité de la personne astreinte au service civil d'organiser ses affectations. Elle est informée en détail de ses droits et obligations dans le cadre de la procédure d'admission.
- Il existe une grande variété de possibilités d'affectation dans toute la Suisse. Les activités concrètes sont décrites dans un cahier des charges. Dans la plupart des cas, aucune connaissance technique spécifique n'est requise et le civiliste peut faire les allers et retours entre son domicile et son lieu de travail pendant son affectation.
- Vous trouverez des informations détaillées dans notre [fiche d'information « Le service civil en Suisse : informations pour les professionnels de la santé »](#).

Avant d'établir le **certificat médical d'incapacité de travail** ou le **rapport médical**, nous vous prions de prendre connaissance des informations fournies par le requérant, notamment en ce qui concerne l'obligation d'accomplir des affectations (ch. 2), et des informations concernant le problème de santé (ch. 4).

### Variante A : le civiliste est temporairement en incapacité de travail

- L'**incapacité de travail** doit être attestée par un **certificat médical**.
- L'incapacité de travail se rapporte en premier lieu à la profession ou au domaine d'activité de la personne astreinte au service civil. En cas d'incapacité de travail partielle ou de longue durée (trois mois et plus), il convient d'envisager également des activités acceptables dans un autre domaine en vue de l'accomplissement de l'obligation de servir. Le CIVI s'appuie à cet effet, par analogie, sur [l'art. 6 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales \(LPGA ; RS 830.1\)](#).

### Variante B : La personne astreinte au service civil est apte au travail, mais n'est temporairement pas en mesure d'effectuer un service civil pour raisons de santé.

La demande de report de service doit être accompagnée d'un **rapport médical** contenant les informations suivantes :

- Anamnèse, résultats, éventuellement diagnostic
- Des thérapies sont-elles nécessaires, prévues ou en cours ?
- Un traitement (supplémentaire) par un spécialiste est-il indiqué pour améliorer la situation ?
- Pronostic : peut-on s'attendre à ce que l'état de santé de la personne astreinte au service civil s'améliore suffisamment au cours des 12 prochains mois pour qu'elle puisse à nouveau effectuer un service civil ?

J'ai pris connaissance de la demande de report de service de la personne astreinte au service civil et lui délivre les documents nécessaires à titre de justificatifs :

---

Lieu, date

---

Signature du médecin traitant



## Le service civil en Suisse : informations pour les professionnels de la santé

Vous avez été contacté(e) par une personne astreinte au service civil (civiliste) qui a un problème de santé.

- Ce problème de santé peut empêcher temporairement le civiliste d'accomplir son service civil. Dans ce cas, le civiliste doit faire une demande de report de service.
- Si, en raison d'un grave problème de santé, le civiliste est en incapacité de travail répétée ou probablement durable, ou si son problème de santé l'empêche durablement de fournir des prestations de travail dans le cadre de son astreinte au service civil, la possibilité de le libérer de manière anticipée peut être examinée.

Dans les deux cas, l'Office fédéral du service civil (CIVI) a besoin de renseignements médicaux spécifiques pour évaluer la situation ou traiter la demande.

Les informations suivantes visent à permettre de faire référence de manière qualifiée, dans les renseignements médicaux, à l'obligation du patient ou du client de fournir une prestation de travail dans le cadre de son astreinte au service civil. L'expérience montre que le service civil est très souvent confondu avec la protection civile. Ou alors, on suppose à tort qu'il existe une « aptitude au service civil » analogue à l'aptitude au service militaire.

### En bref :

Le service civil fait partie du système de l'obligation de servir. Toute personne apte au service militaire, mais qui ne peut pas concilier le service militaire avec sa conscience, peut être admise au service civil si elle en fait la demande. La durée du service civil équivaut à 1,5 fois celle du service militaire.

Le service civil est effectué sous la forme d'une prestation de travail à temps plein (100 %) dans des organisations d'utilité publique, publiques ou privées. Il est de la responsabilité de la personne astreinte au service civil d'organiser ses affectations. Elle est informée en détail de ses droits et obligations dans le cadre de la procédure d'admission.

Il existe une grande variété de possibilités d'affectation dans toute la Suisse. Les activités concrètes sont décrites dans un cahier des charges. Dans la plupart des cas, aucune connaissance technique spécifique n'est requise et le civiliste peut faire les allers-retours entre son domicile et son lieu de travail pendant son affectation.



**Code QR : vidéo explicative de 100 secondes « [Comment fonctionne le service civil ?](#) »**

### Qui accomplit un service civil ?

L'aptitude au service militaire est une condition préalable à l'admission au service civil. Le service civil est destiné aux personnes qui ne peuvent concilier le service militaire avec leur conscience.

Le service civil n'est pas une solution si des doutes existent quant à l'aptitude au service militaire. Dans ce cas, le requérant doit obtenir une réévaluation par le Service médico-militaire. Une fois acquise l'admission au service civil, il n'est plus prévu de réévaluer l'aptitude au service militaire.

Pendant la procédure d'admission, le requérant suit obligatoirement une journée d'introduction. Durant celle-ci, il reçoit des informations complètes sur l'astreinte au service civil et sur l'exécution de celle-ci.

La durée du service civil équivaut à 1,5 fois celle du service militaire.

Le service civil est souvent confondu avec la protection civile : effectue un service de protection civile toute personne inapte au service militaire, mais apte au service de protection civile. La mise en œuvre de la loi fédérale sur la protection civile incombe aux cantons.

## **Le service civil est un travail d'intérêt général**

Les affectations sont effectuées au sein d'organismes à but non lucratif, publics ou privés. Plus de 16 000 places d'affectation sont disponibles dans toute la Suisse, dans plus de 4400 établissements d'affectation, dans 8 domaines d'activité (cf. [Le service civil en chiffres](#)). Les tâches et les exigences propres à chaque place d'affectation sont décrites dans un cahier des charges.

Les tâches se concentrent sur l'assistance et les soins aux personnes âgées ou souffrant d'un handicap, aux enfants, aux jeunes ou aux demandeurs d'asile, ainsi que sur les travaux nécessitant une importante main-d'œuvre dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement. Des affectations sont également possibles dans les secteurs de l'administration, de l'agriculture ou de l'archivage, ou sur des tâches manuelles ou polyvalentes.

Pour une grande partie des places d'affectation, aucune connaissance spécifique ni formation professionnelle particulière ne sont requises. Selon le domaine et la durée de l'affectation, le civiliste suit des cours de formation spécifiques au Centre de formation du service civil.

Le civiliste reçoit une allocation pour chaque jour de service imputable, conformément au [régime des allocations pour perte de gain \(APG\)](#).

Pendant son affectation, le civiliste est couvert par l'[assurance militaire](#) pour la maladie et les accidents.

## **Critère clé : la capacité de travail**

Les affectations de service civil sont effectuées exclusivement à un taux d'activité de 100 %. Le travail à domicile est interdit.

Si le civiliste présente une capacité de travail spécifiquement réduite dans sa profession d'origine, il convient d'examiner si, compte tenu de cette limitation, on peut raisonnablement exiger de lui qu'il organise et accomplit une affectation de service civil.

A des fins de clarification, le CIVI peut en outre ordonner un examen par un médecin-conseil.

## **Responsabilité personnelle du civiliste**

La loi fédérale sur le service civil fixe le cadre de l'accomplissement de l'astreinte au service civil. Dans ce cadre, le civiliste coordonne de manière autonome son astreinte au service avec ses obligations privées, familiales et professionnelles et planifie ses affectations de manière indépendante. Le CIVI met à sa disposition les moyens auxiliaires nécessaires, vérifie la convention d'affectation conclue entre le civiliste et l'établissement d'affectation et établit la convocation sous la forme d'une décision. Si le civiliste enfreint les règles ou ne respecte pas les délais, il est convoqué d'office à une affectation.

## **Soutien à la personne astreinte au service civil**

L'accomplissement du service civil pose des exigences élevées à la personne astreinte. Il est donc dans l'intérêt de celle-ci de requérir à temps un soutien lorsqu'elle constate que l'accomplissement de cette astreinte est source de difficultés.

Le civiliste peut se faire accompagner d'une personne de confiance lors des entretiens préalables auprès du CIVI. Il peut en outre conférer, par le biais d'une procuration, d'autres pouvoirs à la personne de confiance pour la correspondance avec le CIVI. L'astreinte au service civil incombe dans tous les cas et exclusivement à la personne astreinte au service civil.

En cas de clarifications complexes, il est dans l'intérêt du civiliste de signer une déclaration de levée du secret médical.

## **Des questions sur le service civil ? Nous nous ferons un plaisir de vous renseigner.**

*Vous avez des questions sur le service civil ? Nos collaborateurs des centres régionaux de l'Office fédéral du service civil (CIVI) vous renseigneront volontiers. Vous trouverez les coordonnées correspondantes sous [www.civi.admin.ch](http://www.civi.admin.ch) > Le CIVI > [Contact et adresses](#).*